



Publié le 10 juillet 2026

Délibération du Conseil Municipal du 6 juillet 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 17

Pouvoirs : 2

Votants : 19

Date de Convocation du Conseil Municipal :
30 juin 2026

L'an deux mil vingt six, le six juillet à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de Monsieur Aymeric GIRARDON, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Jean-Pierre BLANCHARD, Rémi BROSSIER, Olivier CHAMBE, Delphine CHARVIEUX, Raphaël DELOIN, Eva DRUT, Aymeric GIRARDON, Evelyne GIRARDON, Jean-Michel GOLFIER, Jérôme JEANPIERRE, Elvine LEON, Karine LORENZO, Caroline MIRANDA, Léo MOLINIE, Vincent PEYRE, Magali PICARD et Sophie VERCHERE.

Excusés : Alain BENISTY (pouvoir donné à Aymeric GIRARDON) et Isabelle BONNET (pouvoir donné à Caroline MIRANDA).

2026-49 Délibération relative aux ouvertures dominicales pour la société Lidl

Rapporteur : Aymeric GIRARDON

Lidl France SNC souhaite pouvoir ouvrir son magasin situé au Cornu les douze dimanches suivants pour l'année 2027 :

- Janvier : 30 janvier ;
- Juillet : 4 et 25 juillet ;
- Août : 1^{er}, 8 et 29 août ;
- Septembre : 5 septembre ;
- Octobre : 31 octobre ;
- Novembre : 28 novembre ;
- Décembre : 5, 12 et 19 décembre.

Le travail du dimanche est réglementé par le Code du Travail : le temps de repos quotidien (11 heures consécutives) et le repos hebdomadaire (24 heures consécutives) doivent être respectés. L'employeur doit également obtenir l'accord écrit des salariés, doubler la rémunération et le repos compensateur.

La convention collective nationale du commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire prévoit la possibilité d'une ouverture dominicale jusqu'à 13 heures. Cependant, c'est le Préfet ou le Maire de la commune qui donne l'autorisation des ouvertures dominicales pour l'ensemble de la journée du dimanche.

Ces ouvertures peuvent être autorisées jusqu'à douze dimanches par an.

Jean-Michel GOLFIER souhaite savoir si Lidl peut donner à une association en compensation.
Aymeric GIRARDON précise que cela ne se fait pas jusqu'à présent.

Magali PICARD estime que cela pourrait être assimilé à de la corruption.

Evelyne GIRARDON fait remarquer que Super U est ouvert tous les dimanches matin jusqu'à 13h00.

Sophie VERCHERE ajoute que Lidl est également ouvert tous les dimanches matin.

Aymeric GIRARDON précise qu'une autorisation spéciale est demandée pour la journée complète du dimanche.

Vincent PEYRE souhaite savoir si des riverains ont fait remonter des plaintes sur les nuisances d'ouverture le dimanche.

Aymeric GIRARDON répond par la négative. Il ajoute que la salle de sports ainsi que Frais et Cie sont ouverts également le dimanche.

VU la demande de Lidl France SNC,

VU le Code du Travail et notamment ses articles L 3122-26 à L 3211-27-1, R 3132-21,

VU la convention collective nationale du commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire,

CONSIDERANT les avis favorables recueillis lors des consultations syndicales faites par Lidl France SNC,

CONSIDERANT la volonté de la commune de permettre à cette moyenne surface la possibilité de concurrencer les moyennes surfaces installées dans la Zone d'Activités Commerciales des Martinets,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'EMETTRE** un avis favorable à l'ouverture des douze dimanches de l'année 2027 pour la société Lidl France SNC pour son magasin situé au Cornu aux dates suivantes : 30 janvier, 4 juillet, 25 juillet, 1^{er} août, 8 août, 29 août, 5 septembre, 31 octobre, 28 novembre, 5 décembre, 12 décembre et 19 décembre ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre un arrêté.

Le Maire
Aymeric GIRARDON



La secrétaire de séance
Delphine CHARVIEUX

A blue ink signature is written on the page, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.